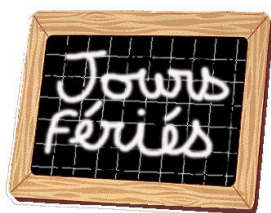


N° 28
Mars,
Avril,
Mai 2011

L'UNSA me dit...

L'UNSA, le p'tit syndicat qui monte, qui monte

www.unsa-dalkiaatlantique.org



Comme chaque année, 2011 comptera bien les onze jours fériés prévus par le code du travail : Mais en cette nouvelle année, près de la moitié d'entre eux tomberont un week-end. Au Jour de l'an, qui a déjà eu le désagrément de tomber un samedi, il faudra ajouter la Fête du travail (dimanche 1^{er} mai), la Fête de la victoire (dimanche 8 mai) et le jour de Noël (dimanche 25 décembre).

L'Ascension tombera toujours un jeudi et le lundi de Pentecôte un lundi, mais, fait rare, il n'y aura aucun jour chômé en mai. A noter que le 1^{er} mai est le seul jour obligatoirement chômé pour tous les salariés (toutes entreprises et catégories confondues). Les plus oisifs pourront toujours compter sur certaines fêtes locales ou professionnelles comme la Sainte-Barbe, pour les mineurs, ou le 26 décembre en Alsace et en Moselle.

CONDUITE HIVERNALE: roulez avec les bons

La prudence impose d'adapter son véhicule aux conditions hivernales en équipant les 4 roues ou, au moins, les roues motrices d'un dispositif adapté.

CHAÎNES

Sur les routes au bord desquelles figure le panneau « équipements spéciaux obligatoires » B 26 (représentant une roue avec une chaîne), vous devez installer des chaînes sur au moins les 2 roues du même essieu de votre voiture. Les premiers prix avoisinent les 30 €.

Préparation. Très efficaces sur la neige, les chaînes sont relativement difficiles à installer. Mieux vaut donc s'entraîner à les mettre avant de partir puis, dans la montagne, ne pas attendre d'être dans la pente pour les installer.

Vitesse conseillée. Aucune limitation n'est imposée mais, en pratique, il faut éviter de dépasser 50 km/h afin d'éviter un saut de chaîne ou de fortes vibrations qui abîment les pneus et la colonne de direction.

PNEUS NEIGE

Également appelés « contact », les pneus neige sont très bien adaptés aux routes enneigées grâce à leurs sculptures profondes et à leur composition en silice qui résiste mieux au froid. Les prix moyens oscillent, selon les tailles et les marques, de 80 à 400 €.

Vous pouvez les utiliser toute l'année mais leur usure s'accélère sur sol sec.

Vitesse. Aucune restriction ne vous est imposée en matière de vitesse et les seuils habituels (50, 90, 110 et 130 km/h) restent applicables.

Interdiction. En présence du panneau B 26, vous êtes obligé d'utiliser des chaînes. À moins que la mention « pneus neige admis » ne figure sur le panneau.

PNEUS CLOUTES

Sur les routes verglacées, les pneus à clous demeurent le seul équipement réellement efficace. Les premiers prix se situent aux alentours de 40 €.

Usage limité. Sauf dérogation préfectorale, leur utilisation n'est autorisée qu'entre le 11 novembre et le dernier dimanche de mars de l'année suivante.

Vitesse limitée. Le code de la route limite à 90 km/h la vitesse maximale autorisée avec ce type de pneus.

Disque obligatoire. Pour circuler, vous devez obligatoirement apposer le disque « pneus cloutés » à l'arrière de votre voiture. En cas d'oubli, vous vous exposez à une amende forfaitaire de 35 € (mais pas à l'immobilisation).

CHAUSSETTES à NEIGE

Leur facilité d'installation et leur efficacité expliquent le succès des chaussettes à neige.

Pratiques mais fragiles. Fabriquées en fibre synthétique, d'un prix moyen de 60 €, elles s'enfilent sur la roue et offrent une excellente adhérence sur la neige, surtout lorsqu'elle est fraîche. Mais il faut éviter de les utiliser si la route n'est pas totalement recouverte de neige car quelques centaines de mètres sur l'asphalte suffisent pour les détruire.

Vitesse conseillée. Il est recommandé de ne pas dépasser 40 km/h, et d'adopter une conduite souple, pour préserver l'enveloppe.

Tolérance. Pour l'heure, ce dispositif n'est toujours pas homologué par le code de la route. Les forces de l'ordre font toutefois preuve de tolérance et laissent passer en l'absence du panneau B 26.

NOTA: Une amende forfaitaire de 135 € et l'immobilisation immédiate du véhicule sanctionnent le fait de circuler sans les équipements imposés



REFORME DES RETRAITES



Historique:

1673: Colbert crée le premier régime de pension pour la marine

1853: Mise en place d'un régime de retraite de la fonction publique

1945: Création du système de retraite par répartition pour tous les salariés, avec un départ à 65 ans et un taux de remplacement de 40%

L'application progressive de la réforme

Date de naissance	Âge minimum de départ en retraite	Âge de départ À taux plein
Jusqu'en 1950	60 ans	65 ans
Entre le 1er janvier 1951 Et le 30 juin 1951	60 ans	65 ans
Entre le 1er juillet 1951 Et le 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois
1952	60 ans et 8 mois	65 ans et 8 mois
1953	61 ans	66 ans
1954	61 ans et 4 mois	66 ans et 4 mois
1955	61 ans et 8 mois	66 ans et 8 mois
Après le 1er janvier 1956	62 ans	67 ans

1983: L'âge de la retraite passe de 65 à 60 ans avec 37,5 année de cotisation pour une retraite à taux plein, et un taux de remplacement de 50%

1993: la durée de cotisation passe de 37,5 à 40ans pour une retraite à taux plein, le nombre d'années retenues pour calculer le salaire de référence passe de 10 à 25 ans

2003: la durée de cotisation augmente d'un trimestre par an à partir de 2009 pour atteindre 41 ans en 2012; création d'un système de surcote

2010: l'âge de départ à la retraite augmente de 4 mois par génération à partir de juillet 2011 pour atteindre 62 ans en 2018

INCAPACITE ou INVALIDITE

Ces 2 états sont différents. L'incapacité peut être temporaire, totale ou partielle; elle peut conduire à la reconnaissance de l'état d'invalidité si la réduction de la capacité de travail ou de gain est importante.

Définitions:

Un salarié en état d'incapacité temporaire qui est en arrêt de travail perçoit des indemnités journalières. Lorsque cet état entraîne des traitements prolongés et coûteux, il peut être pris en charge au titre d'une affection de longue durée, ce qui ouvre le droit de percevoir des indemnités journalières pendant 3 ans. Passé ce délai ou dans le cas où l'état du malade est stabilisé, une invalidité peut être reconnue. Il faut que l'assuré ait une réduction de sa capacité de travail ou de gain d'au moins deux tiers, c'est-à-dire qu'il soit hors d'état de se procurer un salaire supérieur à un tiers de la rémunération normale perçue dans la même région, par des travailleurs de la même catégorie, dans la profession qu'il exerçait avant la date de l'interruption de travail suivie d'invalidité (ou la date de la constatation médicale de l'invalidité si celle-ci résulte de l'usure prématurée de l'organisme). Il est alors susceptible de percevoir une pension d'invalidité, sous réserve que son état ne résulte pas d'un accident du travail. Dans ce cas, il perçoit une rente et non une pension d'invalidité.

Trois catégories d'invalides

Les invalides sont classés en 3 catégories qui déterminent le taux de la pension d'invalidité, de la 1^{er} à la 3^e classe

- ➔ 1^{er} classe: Invalides ayant conservé une capacité de travail avec possibilité d'être rémunéré
- ➔ 2^e classe: Invalides incapables de travailler
- ➔ 3^e classe: Invalides devant recourir à l'aide d'une tierce personne

Conditions d'attribution

Il faut:

- ➔ Avoir été immatriculé 12 mois à la date d'arrêt de travail ou à la date d'invalidité
- ➔ Justifier du versement d'un montant minimal de cotisations ou d'une durée de travail
- ➔ Avoir moins de 60 ans. A cette âge, la pension d'invalidité est remplacée par une pension vieillesse. Toutefois, si l'assuré exerce une activité, la pension continue d'être versée jusqu'à 65 ans. Ces âges devraient être relevés, compte tenu des modifications apportées par la loi portant sur la réforme des retraites ;

Montant de la pension

A chaque catégorie d'invalidité correspond un taux de pension

- ➔ Pour la 1^{er} catégorie, le taux de 30% du salaire annuel moyen soumis à cotisations sur les 10 années dont la prise en compte est la plus avantageuse pour le salarié.
- ➔ Pour la 2^e catégorie, le taux de 50% du salaire annuel moyen
- ➔ Pour la 3^e catégorie, une majoration de 40% s'applique au montant de la 2^e catégorie.

Les taux s'appliquent à des salaires limités au plafond annuel de la sécurité sociale.

UN TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE

Pour retravailler progressivement après un arrêt de travail en maladie

Au terme de son arrêt de travail, un salarié peut ne pas avoir recouvré l'intégralité de ses capacités physiques.

Dans certains cas, son état de santé ne lui permet pas de retravailler immédiatement dans les mêmes conditions qu'avant son départ de l'entreprise (traitement médical contraignant, difficultés de déplacement, impossibilité de rester durablement debout ou de porter des charges trop lourdes, etc.).

Le temps partiel thérapeutique permet alors au salarié de bénéficier d'une période de transition entre la fin de sa convalescence et la reprise de son travail à temps plein.

Ce temps partiel, dont la durée est sous le contrôle du médecin-conseil, dépasse rarement en pratique 6 mois mais peut aller jusqu'à 12, voire 18 mois dans certains cas particuliers. La vocation de cette mesure est d'être temporaire contrairement à l'invalidité.

Juridiquement, un avenant au contrat est recommandé pour préciser, notamment, l'aménagement provisoire des horaires de travail. Dans la pratique, cette formalité est rarement effectuée lorsque l'aménagement porte sur une courte durée.

Percevoir des indemnités journalières de Sécurité sociale

Pour pouvoir prétendre à un temps partiel thérapeutique, il faut non seulement être en arrêt de travail mais aussi pouvoir prétendre à des indemnités journalières de la Sécurité sociale et ne pas avoir fait l'objet d'un avis de consolidation d'office par le médecin-conseil de la Sécurité sociale.

La pathologie ou les séquelles de l'accident à l'origine de l'arrêt doivent être suffisamment graves pour empêcher une reprise du travail à temps plein. En revanche, la durée de l'arrêt de travail importe peu. Durant son temps partiel thérapeutique, le salarié doit pouvoir répondre aux possibles convocations du médecin-conseil de sa caisse primaire d'Assurance maladie qui peut décider, à tout moment, d'interrompre le mi-temps s'il l'estime injustifié.

S'adresser à son médecin traitant

La procédure peut comprendre plusieurs interlocuteurs.

Dans un premier temps, il faut s'adresser à son médecin traitant. Lui seul est compétent pour estimer qu'une reprise à temps partiel est médicalement justifiée. Le praticien a alors la possibilité d'envoyer son patient chez le médecin du travail pour une visite de pré-reprise (en cours d'arrêt de travail). Ce qui permet de vérifier que la demande est acceptable.

La prescription du médecin traitant est adressée à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) afin qu'elle donne son accord pour une prise en charge après avis favorable de son médecin-conseil.

Il faut ensuite passer la visite médicale obligatoire de reprise auprès du médecin du travail qui, en cas d'accord, détermine les aménagements nécessaires.

L'accord de l'employeur est nécessaire car il peut s'opposer à l'aménagement s'il en motive les raisons. En pareil cas, le médecin prolonge l'arrêt de travail.

L'aménagement de son temps de travail

Le médecin traitant prescrit le temps partiel thérapeutique. Le médecin du travail l'entérine et en définit les modalités. Il peut adjoindre d'autres mesures d'aménagement du poste ou demander, le cas échéant, une mutation temporaire vers un poste mieux adapté.

L'aménagement du temps de travail peut prendre plusieurs formes : travail un jour sur deux, le matin uniquement, durée journalière réduite, etc.

En principe, rien ?

Le niveau global de rémunération perçu avant l'arrêt de travail est, pour la plupart des salariés, maintenu grâce à un double versement.

Le salarié perçoit, de la part de son employeur, la fraction de son salaire correspondant à sa durée effective de travail.

En revanche, il n'est pas considéré en arrêt maladie durant ses périodes d'absence et ne peut donc pas prétendre au complément de salaire pour maladie prévu par la convention collective.

À cette rémunération, s'ajoutent les indemnités journalières de la Sécurité sociale qui compensent, totalement ou partiellement, la perte de salaire.

Le maintien du niveau de rémunération n'est toutefois pas systématiquement assuré. Les cadres payés plus du double du plafond de la Sécurité sociale (2 946 € par mois en 2011) et les salariés en faible temps partiel thérapeutique (inférieur à 50 %) perdent de l'argent car les IJ versées ne peuvent excéder ni la moitié du salaire ni le plafond mensuel de la Sécurité sociale (2 946 € en 2011).

L'avis de l'expert

Comme son nom l'indique, le temps partiel thérapeutique participe à la guérison du salarié car la reprise progressive du travail fait partie du traitement médical et participe aux soins. Avec ce dispositif, le salarié est placé dans une dynamique de maintien dans l'emploi qui lui évite d'être désinséré professionnellement. Car un salarié arrêté trop longtemps court le risque, à terme, d'être définitivement inadapté. Le temps partiel thérapeutique lui permet, à la fois, de se soigner, de retravailler et de maintenir son niveau de salaire. Malheureusement, c'est un outil méconnu car perçu comme trop complexe alors qu'il suffit d'une bonne coordination entre le patient, son médecin traitant, le médecin-conseil de la Sécurité sociale et le médecin du travail pour mettre en place un dispositif qui remet le pied à l'étrier."

Cela c'est dit en réunion des Délégués du Personnel ces derniers mois....

DP nov 2010: Les jours d'absences pris sur le Compte Epargne Temps sont indemnisés de la manière suivante:

Salaire de base (à la date de l'absence)/21.67

21.67 correspond au nombre de jours moyen travaillé dans le mois.

DP dec 2010: après 21 jours d'arrêt de travail pour maladie et 8 jours pour accident du travail, il est du ressort du service RH de veiller à ce qu'un rendez-vous pour une visite de reprise soit pris, dans les 8 jours suivant la reprise de travail.

Congés payés: toutes les primes, indemnités qui sont soumises à cotisations sociales rentrent dans le calcul de l'indemnité compensatrice de congés payés. Par contre, les éléments variables à caractère de remboursement de frais (paniers, transports...) ne sont pas payés puisque le fait générateur n'existe plus du fait des congés des salariés.

DP Janv 2011: Afin d'avoir un relevé d'information d'assurance véhicule, il suffit d'en faire la demande au service véhicule de l'Etablissement, une attestation délivrée par l'assureur fera apparaître si le salarié a ou non des sinistres responsables.



En ravo!

Les indemnités de rupture du contrat de travail sont désormais exclues de l'assiette des cotisations sociales, de la CSG et de la CDRS dans la limite de 3 plafonds annuels de la sécurité sociale (soit 106056€ pour 2011)

La partie excédentaire est assujettie aux cotisations même si par ailleurs, elle est exonérée d'impôt sur le revenu

Le Délai de récupération des points perdus sur le permis de conduire va être ramené à :

6 mois (au lieu d'1 an) pour les retraits d'un seul point

2 ans (au lieu de 3) pour les retraits de 2 et 3 points.

Les retraits d'au moins 4 points ne sont pas concernés.

Il faut attendre les décrets d'application pour savoir si ces délais s'appliqueront aux retraits en cours.

CESU: les salariés pourront utiliser les chèques emploi-service universels préfinancés par leur employeur pour payer les centres aérés de leurs enfants de moins de 6 ans

Le calcul des indemnités journalières des salariés en interruption de travail (maladie, maternité, paternité, adoption, accident du travail ou maladie professionnelle) a changé le 1er déc 2010. Le calcul est désormais effectué sur une année pleine de 365 jours, au lieu de 360.

Fin de maternité: de retour dans l'entreprise à l'issue de son congé de maternité, la salariée doit retrouver son précédent emploi ou, à défaut, un poste d'une rémunération au moins équivalente. Si ces 2 obligations ne sont pas respectées, la salariée peut prendre acte de la rupture de son contrat de travail à l'initiative de l'employeur. Son départ équivaut à un licenciement sans cause réelle et sérieuse, assorti de dommages et intérêts.

Plus de moto pour le permis B

A partir du 1er janvier 2011, tous les titulaires du permis B désireux de conduire un deux ou un trois roues de plus de 50cm³ devront suivre une formation de 7 heures dans une auto-école ou une association agréée. Seuls échapperont à cette obligation ceux qui ont déjà suivi l'actuelle formation de 3h (titulaire d'un permis B depuis moins de 2 ans) et ceux justifiant de la conduite d'un tel engin depuis au moins 5 ans sur présentation d'une attestation d'assurance.

Taxi: depuis le 22 octobre 2010, les chauffeurs de taxi doivent obligatoirement remettre à leur client une note indiquant le prix de la course lorsque son montant atteint 25€. En deçà, la délivrance d'une note reste facultative mais le taxi ne peut refuser d'en établir une si le client en fait la demande.

Réservation d'hôtel sur Internet: rétractation impossible. L'article L121-20-4 du code de la consommation dispose que le délai de rétractation de 7 jours ne s'applique pas aux prestations de services d'hébergement, de transport, de restauration ou de loisirs, conclues par voie électronique, qui doivent être fournies à une date déterminée.

La retraite progressive renaît: la retraite progressive qui permet de travailler à temps partiel et de percevoir, en même temps, une fraction de sa retraite est pérennisée. Ce dispositif est ouvert aux salariés, commerçants, artisans et exploitants agricoles travaillant à temps partiel qui ont atteint l'âge légal en vigueur pour pouvoir partir à la retraite et qui ont validé 150 trimestres. Leur pension de retraite est ensuite calculée au moment de leur départ définitif à la retraite

Les dégâts causés à un véhicule lors d'une collision avec un animal sauvage ne sont plus indemnisés par le fonds de garantie des assurances obligatoires. Cette mesure s'applique aux accidents survenus depuis le 24 octobre 2010. La seule solution pour prévenir ce type de problème est de souscrire un contrat d'assurance-dommages.

A noter que le Fonds de garantie continue d'indemniser les dommages corporels provoqués dans les mêmes circonstances.

Eclairage de jour sur les voitures neuves. A compter du 7 février 2011, les véhicules neufs mis en circulation en France seront équipés d'un éclairage de jour. Il s'agit de feux spéciaux (LED) activés automatiquement lorsque le moteur est en marche.

Ni repris, ni échangés: un article soldé bénéficie des mêmes garanties en matière de défaut de fabrication qu'un autre article. En revanche, rien ne contraint le commerçant à reprendre l'article si l'acheteur change d'avis: par exemple, si la couleur ne lui plaît plus ou si la taille ne convient pas

Ça vient d'où?

Être sur la sellette (être exposé à la critique) Cette expression, connue dès le XVI^e siècle, est apparue dans l'univers de la justice. Dans les tribunaux de l'Ancien Régime, les accusés étaient en effet généralement interrogés sur un siège en bois, très bas, appelé "sellette". Ils étaient ainsi doublement en difficulté: par leur position tout d'abord, car ils étaient immédiatement placés en situation d'infériorité face au juge qui les dominait. Et aussi parce qu'ils étaient soumis, sur ces sièges inconfortables, à un interrogatoire particulièrement sévère.

Avoir maille à partir avec quelqu'un (avoir un différent) Cette expression, qui n'a rien à voir avec le tricot, était connue jusqu'au milieu du XVII^e siècle sous forme "maille à départir". La maille dont il s'agit était une pièce de monnaie médiévale d'une valeur infime, et le verbe "départir" signifiait "partager". Lorsque 2 personnes devaient se partager ou départir une maille, cela provoquait inévitablement des différends ou une querelle, car il est bien trop difficile de deviser ce qui n'a presque aucune valeur.

Filer un mauvais coton Cette expression était employée fréquemment dans les ateliers de tisseurs au siècle précédent pour indiquer que le coton produit n'était pas de bonne qualité ce qui lui faisait perdre une grande partie de sa valeur. "Filer un mauvais coton" s'applique donc aux individus dont la situation prend une mauvaise tournure, en raison d'ennuis.

Tomber dans les pommes (s'évanouir) Cette expression suscite encore bien des débats quant à son origine. Elle n'a en tout cas rien à voir avec le monde agricole. Pour certains, "les pommes" dont il est question seraient une simple déformation du mot "pâmes" qui signifiait au Moyen Âge "évanouissements".

A la saint glinglin (jamais) Vous ne trouvez pas de saint Glinglin dans les calendriers. Cette expression proviendrait en effet du "seing glin-glin", le "signal qui glingue", qui sonne et qui représente la trompette annonçant l'heure du jugement dernier, de la fin des temps. Remettre quelque chose "à la saint glinglin" signifie donc "renvoyer l'évènement à une date inatteignable, à jamais"

